

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/26/2021041192/justel>

Dossier numéro : 2021-03-26/07

Titre

26 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 08-04-2021 page : 31789

Entrée en vigueur : 18-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal est complété comme suit :
Article 18bis

Du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, par dérogation aux articles 8, §§ 1er et 2, 10, § 2, 4° et 15, les envois recommandés et envoi à valeur déclarée sont remis sans signature pour réception du destinataire ou de son mandataire ou sans reçu de la personne apte à les recevoir. Une vérification de l'identité du destinataire ou de son mandataire est opérée conformément aux modalités prévues par l'article 8, § 1er.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les services postaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.